Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 8 - Présents et Votants : 6 - Excusés : 2 – Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme PIRET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes PIRET, XAVERY, GUENDOUZ, BONNAL et DELABY – M. BERTAUX
Étaient excusées : Mmes NOUAILLE et AOULMI

Date de publication : 20 MAI 2026

N° : DCP2026-05-05-06
OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 7 mai 2026

LE MÉE-SUR-SEINE Centre Communal d'Action Sociale (SEINE-ET-MARNE)

Maggy PIRET,
Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260507-DCP2026-05-0506-DE
Date de transmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusés : 1 – Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, KENGNE et RIGAULT – MM BILLECOQ et DELOURME
Était excusée : Mme TRIOLLET

Date de publication : 31 MARS 2026

N° : DCP2026-03-17-05
OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 24 mars 2026

Centre Communal d'Action Sociale (SEINE-ET-MARNE)

Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260324-DCP2026-03-1105-BF
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 0 – Absents : 5

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DELABY et NOUAILLE – M. AURICOSTE
Étaient excusés :

Date de publication : 31 MARS 2026

N° : DCP2026-03-11-04
OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges d'eau.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 24 mars 2026

LE MÉE-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE) Centre Communal d'Action Sociale

Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260324-DCP2026-03-1104-BF
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 1 – Absents : 4

L'an deux mille vingt-six, le trois février, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DELABY et DECROS – M. AURICOSTE
Était excusée : Mme NOUAILLE

Date de publication : 18 FEV. 2026

N° : DCP2026-02-03-02
OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'un harnais de maintien (enfant polyhandicap).

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 4 février 2026

LE MÉE-SUR-SEINE Centre Communal d'Action Sociale (SEINE-ET-MARNE)

Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260204-DCP2026-02-0302-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 3 - Excusés : 3 – Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, KENGNE – M BILLECOCQ
Etaient excusé : Mmes VADEZ, RIGAULT et TRIOLLET

Date de publication : 3 – FEV. 2026

N° : DCP2026-01-20-01
OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à cinq familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette énergie.
- ✓ D'ajourner à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 21 janvier 2026

LE MÉE-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE) Centre Communal d'Action Sociale

Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260121-DCP2026-01-2001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 6 - Excusés : – Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme BERRADIA, RIGAULT, KENGNE et TRIOLLET– MM. BILLECOCQ et DELOURME

Etaient excusées :

Date de publication : 24 DEC. 2025

N° : DCP2025-12-16-18
OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à sept familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'assurance.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2025

LE MÉE-SUR-SEINE Centre Communal d'Action Sociale (SEINE-ET-MARNE)

Ouda BERRADIA,
Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251217-DCP2025-12-1618-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025